

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL113

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

A l'alinéa 3, substituer à la référence :

« à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

les références :

« aux articles L. 121-1 et L. 121-2 du code des relations entre le public et l'administration ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de pure cohérence législative et vise à prendre en compte la codification de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations aux articles L. 121-1 et L. 121-2 du code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.